

Le 17 décembre 2020, dans le dossier numéro 505-61-189468-200 du district judiciaire de Longueuil, M. Louis R. Parent a été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 17 octobre 2019, à Longueuil, Louis R. Parent, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a authentiqué par sceau, signature ou initiales des documents relatifs à l'exercice de la profession d'ingénieur, soit des plans relatifs à l'édifice sis au 1670, rue Morin, à Longueuil (Saint-Hubert), commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (5) de la Loi sur les ingénieurs, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;
- le ou vers le 17 octobre 2019, à Longueuil, Louis R. Parent, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'« ingénieur » dans un compte d'honoraires professionnels portant le numéro 3560, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Louis R. Parent au paiement d'une amende de 5 000 \$ par chef, le tout en sus des frais applicables.